



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 2138

Texte de la question

M Jacques Maheas appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème du remboursement par la sécurité sociale des pompes à insuline et de leur entretien. En effet, de nombreux diabétiques ont besoin de cet appareil les piqûres d'insuline ne suffisant pas à rééquilibrer leur taux de glycémie. Il leur permet d'être autonome et de mener une vie « normale ». Or, bien qu'étant lié directement à la maladie ouvrant droit au remboursement à 100 p 100, cet appareil et son entretien ne sont pas pris en compte par certaines caisses d'assurance-maladie. Il en est de même pour le test quotidien de contrôle. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures permettant aux diabétiques de se faire effectivement rembourser à 100 p 100 tous les frais médicaux afférents à cette maladie.

Texte de la réponse

Reponse. - De nombreux produits nécessaires au traitement des malades diabétiques sont inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires. Cette inscription permet leur prise en charge par l'assurance maladie. Ces produits tels que les bandelettes permettant la détermination du taux de glycémie dans le sang ou les stylos injecteurs d'insuline figurent au TIPS sous forme générique. Le tarif de responsabilité qui leur est applicable est aligné sur le prix de vente du produit le moins cher dans sa catégorie. Il peut donc exister un écart entre le prix de l'article et la prise en charge indépendamment de la situation de l'assuré au regard du ticket modérateur. S'agissant du traitement par pompe à insuline, celui-ci est indiqué seulement pour une partie des malades insulino-dépendants. En raison du coût de l'appareil et des difficultés rencontrées pour en définir les indications médicales, la prise en charge est actuellement assurée par les hôpitaux.

Données clés

Auteur : [M. Mahéas Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2138

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2453